

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de justice et police

#### Retrait des réserves et déclarations interprétatives suisses à l'article 6 CEDH

Le Conseil fédéral envisage, dans l'intérêt de la sécurité et de la transparence du droit, de retirer les réserves et les déclarations interprétatives suisses à l'article 6 de la CEDH.

Date limite: 30 septembre 1998

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:  
Office fédéral de la justice, Palais fédéral ouest, 3003 Berne, tél. 031 322 41 50

30 juin 1998

Chancellerie fédérale

**Exécution de la loi fédérale sur la procédure administrative et de l'ordonnance du 3 février 1993 concernant l'organisation et la procédure des commissions fédérales de recours et d'arbitrage**

La personne suivante a été nommée membre de la Commission fédérale de recours en matière d'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour les personnes résidant à l'étranger par le Conseil fédéral:

**Membre:**

Maradan Jean-Luc, avocat, Fribourg

30 juin 1998

Département fédéral de l'intérieur

## **Registre des navires suisses**

Le navire «Moléson», appartenant à la Navemar SA, à Fribourg, a été immatriculé sous le numéro 149 dans le registre des navires suisses.

9 juin 1998

Office du registre des navires suisses

FF25

## Décision dans la procédure d'opposition n° 1156/1996

*opposant(e)* Montres „Universal“ SA, 29 route de Jussy 1226 Thônex, marque suisse n° 410 354 UNIVERSAL GENEVE, *représenté(e) par* Kirker & Cie, 122, rue de Genève, 1226 Genève-Thônex

*contre*

*défendeur(esse)* Mario Locandro, via le Marche 91, I-Milano; Nicola Francia, Via G. Ravizza n° 13, I-Milano, marque suisse n° 421 457 UNIVERSAL GEROZ

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a émis, le 18 juin 1998 la décision suivante:

1. Les défendeurs sont exclus de la présente procédure.
2. L'opposition n° 1156/1996 est déclarée bien fondée.
3. L'enregistrement de la marque suisse n° 421 457 UNIVERSAL GEROZ (fig.) sera révoqué dès l'entrée en force de la présente décision.
4. Il est mis à la charge des défendeurs le paiement à l'opposante d'une indemnité de Fr. 1'800.-- à titre de dépens (Fr. 1'000.-- à titre de frais de représentation ainsi que le remboursement de la taxe d'opposition de Fr. 800.--).

*Voies de droit:*

La présente décision est susceptible de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

18 juin 1998

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Division des marques et des indications de provenance

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- Nutrilait SA, 1211 Genève 26  
diverses parties d'entreprise  
2 ho, 4 f  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1  
fabrication  
50 ho, 10 f  
15 juin 1998 au 16 juin 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- Nutrilait SA, 1211 Genève 26  
diverses parties d'entreprise  
10 ho, 1 f  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1  
centres CNC et électro-érosion, soudure mécanisée,  
préparation au brasage  
16 ho  
15 juin 1998 au 16 juin 2001 (renouvellement)
- J. Egger SA, 1700 Fribourg 5  
ateliers d'injection plastique et de décolletage  
16 ho  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

### Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Nutrilait SA, 1211 Genève 26  
réception et pré-traitement du lait  
2 ho  
31 mai 1998 au 2 juin 2001 (renouvellement)

### Travail continu (art. 25 LTr)

- Illsee-Turtmann AG, 1951 Sion  
Elektrizitätswerk Oberems  
4 M  
26. April 1998 bis auf weiteres (Änderung)

- Rhonewerke AG, 1951 Sion  
centrales électriques du rhône et de la Navizance  
14 ho  
26 avril 1998 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Jowa SA, 1227 Carouge  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de pâtisserie  
28 ho, 37 f  
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)
- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin  
ateliers de fabrication  
30 ho  
18 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Harting AG, 2504 Bienne  
étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage  
20 ho, 30 f  
26 avril 1998 au 28 avril 2001 (renouvellement)

## Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin  
ateliers des cylindres  
6 ho  
18 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)
- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1  
traitement thermique: four ABAR  
3 ho  
14 avril 1998 au 17 avril 1999
- Jowa SA, 1227 Carouge  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de  
pâtisserie  
79 ho  
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

## Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Jowa SA, 1227 Carouge  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de  
pâtisserie  
10 ho  
29 mars 1998 au 31 mars 2001 (renouvellement)
- Jean Gallay SA, 1212 Grand-Lancy 1  
traitement thermique: four ABAR  
1 ho  
14 avril 1998 au 17 avril 1999
- Praxair Surface Technologies (Europe) SA, 1217 Meyrin  
gravage des cylindres d'encre pour machines  
d'imprimerie  
3 ho  
17 mai 1998 au 19 mai 2001 (renouvellement)

## Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. LTr)

- Harting AG, 2504 Bienne  
étampage, moulage, galvanoplastie, assemblage  
33 ho  
26 avril 1998 au 28 avril 2001 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

30 juin 1998

Office fédéral du développement  
économique et de l'emploi:

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail



## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

La Société suisse des employés de commerce, l'Union patronale suisse, l'Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO) et la Fédération suisse des organisations d'informatique ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne/informaticien, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2<sup>e</sup> alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, formation professionnelle, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

30 juin 1998

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie:

Formation professionnelle

FF25

## **Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales**

### **Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles**

- Commune de Château-d'Oex VD, chemins aux Sciernes-Picats, 5<sup>ème</sup> étape, projet no VD1310-5

#### *Voies de recours*

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

30 juin 1998

Office fédéral de l'agriculture  
Division Améliorations structurelles

## **Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers**

### **Décisions de la Direction fédérale des forêts**

- Commune de Torny-le-Grand FR, Equipements de desserte Réfection "Roches V" + piste forestière,  
No de projet 421.1-FR-0000/0021

#### **Voies de recours**

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

30 juin 1998

Direction fédérale des forêts

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.06.1998
Date	
Data	
Seite	3000-3010
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 477

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.